

REPUBLIQUE DU SENEGAL



UN PEUPLE UN BUT UNE FOI

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

INSTITUT MERCURE
MEMBRE DU GROUPE SUP DE CO DAKAR



Rue 3 prolongée x Boulevard de l'Est- Point E -
BP : 21354 Dakar – Sénégal - Tel : 33 859 95
95 Fax: +221 33 823 25 04



7, Ave Faidherbe Dakar-Sénégal
Tél : 338496919 Fax : 338215074

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

OPTION : FINANCES

THEME :

LE ROLE D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS UNE BANQUE (Cas de la BHS)

Présenté par :

BOKE SOUKANGA Moicol Espéranceia

Sous la direction de :

M. Fanny ADJASSA

Année académique :

2019-2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I : Présentation de l'entreprise BHS

I.	Fiche d'identité.....	2
II.	Historique.....	2
III.	Organisation.....	3
IV.	Activités.....	5
V.	Placement.....	6
VI.	Produits et services.....	7
VII.	Promoteurs de la BHS.....	8
VIII.	Prêts consommation.....	9
IX.	Projets immobiliers.....	10
X.	Concurrence.....	11

PARTIE II : Présentation du métier commissaire aux comptes

I.	Profil	12
II.	Critère de performance.....	13
III.	Diplômes et Formations.....	13
IV.	Histoire de la mission de commissariat aux comptes.....	13
V.	Principes fondamentaux de comportement.....	14
VI.	Missions.....	15
VII.	Organisation interne.....	16
VIII.	Honoraires du CAC.....	17
IX.	Responsabilités.....	18
X.	Inconvénients.....	18

PARTIE III : Bilan et Perspective

I.	Bilan.....	19
II.	Perspective.....	19

CONCLUSION	20
------------------	----

INTRODUCTION

Progressivement, à la suite des scandales financiers, après la dernière guerre, la crise économique, la nécessité d'organiser le marché financier pour soutenir l'expansion économique suscite d'importantes interrogations. Tel que les informations publiées par l'entreprise destinées aux tiers avec laquelle elle entretient des relations financières ou commerciales sont-elles sincères ? Les documents financiers sur lesquels se basent les dirigeants pour définir les orientations de leurs sociétés sont-ils pertinent et suffisamment fiable ?

C'est dans l'optique de répondre à ces interrogations que le commissaire aux comptes va connaître un grand essor. De ce fait, il va devenir un instrument de contrôle efficace et permanent.

Un commissaire aux comptes est un acteur extérieur à l'entreprise ayant pour rôle de contrôler la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par une société ou une autre institution en réalisant pour cela un audit comptable et financier. Il doit remplir les conditions exigées pour être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes près la cour d'appel dans le ressort de laquelle se trouve son domicile personnel ou professionnel (personne physique) ou son siège social.

Le commissaire aux comptes est obligatoirement membre d'un ONECCA. Il exerce sa profession sur l'ensemble du territoire. Il est soumis aux règles disciplinaires prévues par la loi et aux sanctions qui, en cas de manquements graves, peuvent, le cas échéant, aller jusqu'à la suspension ou la radiation. Il doit prêter serment, par écrit : « Je jure d'exercer ma profession avec honneur et probité, de respecter et de faire respecter les lois ».

Compte tenu des particularités et des enjeux financiers spécifiques dans le secteur bancaire, nous avons jugé intéressant et pertinent, de découvrir et surtout d'étudier quel serait concrètement le rôle d'un commissaire aux comptes dans une banque. Nous avons choisi la BHS comme cas pratique pour encore plus de pertinence en raison de sa spécialité qui est : l'octroi de crédit immobilier.

La BHS est une structure financière spécialisée, suffisamment fiable pour inspirer confiance, rechercher et drainer les ressources nécessaires au financement de l'offre de logement et de la demande de crédits au logement des particuliers.

Son objectif est de favoriser le développement de l'Habitat social par la mise en place d'un système de financement adéquat aux profits des promoteurs immobiliers, des coopératives d'Habitat et des particuliers.

PARTIE I : Présentation de l'Entreprise

I. FICHE D'IDENTITE

Nom	BHS (Banque de l'Habitat du Sénégal)
Siège social	Dakar
Pays	Sénégal
Forme juridique	Société Anonyme (SA)
Capital :	10 milliard de francs CFA
Personnage clé	Becaye Sene
Chiffre d'affaire	317 214 000 \$ (2005)
Résultat net	18 490 000 \$
Secteur d'activité	Banque, assurance, finances conseil, Audit, Comptabilité.
Site Internet	http : //www.bhs.sn/

II. HISTORIQUE

Créée en 1979, la banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) est une société anonyme de capital de 10 milliard de francs CFA. Leader dans le domaine de l'Habitat et fort de ses 40 années d'expérience sur ce secteur, la BHS connaît les réels besoins des sénégalais et apporte les meilleures réponses avec les produits adaptés pour tous.

Elle a consenti plus de 70 000 crédits individuels pour un volume de financement de 200 milliards de francs CFA destinés à des opérations d'acquisition ou de construction de logements et d'aménagement de parcelles de terrain à usage d'habitation.

Ces réalisations ont transformé positivement la ville de Dakar par la création de nouveaux quartiers comme Grand Yoff, Ouest-Foire, Aéroport, Golf et de toutes les villes de l'intérieur telles que Thiès, Ziguinchor. La BHS contribue à l'accès au logement de toutes les catégories de population notamment les grands corps de l'Etat : militaires, gendarmes et autres fonctionnaire.

Au-delà des agences, elle a complété son dispositif par la mise en place d'un réseau international de collecte d'épargne couvrant la quasi-totalité des pays d'émigration de nos compatriotes (France, Italie, Espagne, Etats-Unis, Gabon, Côte-d'Ivoire, etc.).

La BHS a contribué activement à la naissance de banques similaires dans plusieurs pays africains, donnant à la Coopération Sud-Sud, un contenu concret.

Elle a initié une démarche RSE depuis quelques années pour appuyer la promotion du logement social et contribuer à la protection de l'environnement par le Développement Durable, démarche couronnée par la reconnaissance de la Fondation BHS ce qui lui permettra de mieux structurer ses soutiens dans les domaines de l'éducation, la culture et la santé de notre pays.

III. ORGANISATION

L'organisation structurelle adoptée pour le pilotage de la BHS et son déploiement géographique pour soutenir son action commerciale sont les deux aspects qui seront abordés dans ce point.

En effet, le pilotage de la BHS est assuré à travers les deux organes qui sont le conseil d'Administration et la Direction Générale qui a opté pour une structure hiérarchique, pour diligenter ses actions dans le cadre de la mise en œuvre de sa fonction d'organe exécutif, suivant l'organigramme qui se présente comme suit :

Conseil
d'Administration

Administrateur
Directeur Général

Conseiller
technique

Direction de
l'Audit interne

Direction Contrôle
permanent et de la
conformité

Direction Contrôle
de gestion et du
pilotage

Conseiller Support
et Organisation

Direction
Plateforme de
crédits immobiliers

Direction des
affaires juridiques
et du contentieux

Direction des
services techniques

Directeur
Général Adjoint

Direction
des
engage
ments et
des
risques

Direction
du
développ
ement et
du
réseau

Direction
de
l'exploita
tion
commer
ciale

Direction
financier
et
comptab
le

Direction
des
ressourc
es
humaines
et de
l'administ
ration

Direction
des
opérations
et de la
monétique

Direction
des
systèmes
informati
ques

La BHS ne comptait qu'une seule agence hors siège localisée à Ziguinchor jusqu'au début des années 90. Cependant depuis l'année 2005 où elle a ouvert une nouvelle agence à Dakar et deux points de collectes à New York, la BHS s'est attelée à mettre en place un réseau d'agences pour se rapprocher de sa clientèle. A ce jour la BHS s'appuie sur un réseau de (08) agences au niveau national et cinq (05) points de collecte aux Etats-Unis et en France pour porter son action commerciale.

IV. ACTIVITES

La BHS a officiellement démarré ses activités en mars 1980 faisant d'elle la première banque de l'Habitat en Afrique de l'Ouest, dont l'activité principale est le financement de l'Habitat au Sénégal.

- L'une des priorités de la BHS est le développement de son réseau à Dakar et à l'intérieur du pays.
- Elle a mis en place un réseau international de collecte d'épargne, couvrant la quasi-totalité des pays d'émigration de nos compatriotes (France, Italie, Espagne, Etats-Unis, Gabon, Côte-d'Ivoire etc).
- La BHS a contribué activement à la naissance de banques similaires dans plusieurs pays africains, donnant à la coopération sud-sud, un contenu concret.
- Elle dégage une énorme marge d'intermédiation tout en proposant les meilleures conditions du marché en terme de prêts immobiliers avec des taux allant jusqu'à 5% ainsi que des durées d'amortissements pouvant atteindre 25ans.
- Cette marge d'intermédiation est suivie par une mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement tels que : chéquiers, virements électroniques, cartes bancaires, transferts etc.
- La BHS assure également le financement des particuliers qui font de l'auto-construction.
- Elle a initié une démarche RSE depuis quelques années pour renforcer sa vocation de promouvoir le logement social et contribuer à la protection de l'environnement par le développement durable.
- La banque consent aux membres de toutes les catégories sociales des prêts à court, moyen et long terme ayant pour objet :
 - La construction, l'acquisition, l'achèvement, l'amélioration de logement servant de résidence principale ou secondaire ;
 - L'acquisition et l'aménagement de terrains ou parcelles destinés à recevoir un ou des programmes d'habitation.
- La banque consent également des prêts à court terme aux personnes et aux coopératives
- d'habitat pour la réalisation de programmes immobiliers destinés aux différentes catégories
- sociales.

- La banque consent enfin des crédits à moyen et long terme aux promoteurs immobiliers en
- vue de construire des immeubles destinés à la location simple.
- Les comptes d'épargne à termes sont constitués des Dépôts à Termes (DAT), des Plan Epargne Logement (PEL), et des Livrets Epargne Logement (LEL) alors que l'épargne à vue est essentiellement constituée des Comptes Epargne Logement (CEL).
 - Parallèlement à cette collecte de ressources la BHS offre à ses clients demandeurs des produits à long termes (financement de l'immobilier pour les promoteurs et les particuliers) et des produits à court et moyen termes (prêts équipement, facilités de paiement).

V. PLACEMENT

Dépôt à terme

Permet d'épargner à des taux avantageux

Avantages

- Possibilité d'obtenir des avances sur dépôt dans une limite de 80% du montant en compte
- Renouvellement possible du dépôt à terme avec ou sans capitalisation des intérêts échus

Conditions de fonctionnement

- Dépôt minimum : 1 000 000 F CFA
- Signature d'un contrat stipulant la disponibilité des fonds à l'expiration du délai contractuel
- Durée et Taux de rémunération : nous consulter

Comment alimenter le compte

- Par versement espèces
- Par virement interne ou interbancaire
- Par remise de chèque.

VI. PRODUITS ET SERVICES

La BHS est devenue une banque universelle en profitant de la libéralisation de l'activité de banque au Sénégal. Elle offre à ses clients divers produits selon leurs besoins, par le biais de 19 agences réparties sur le territoire national, ainsi que via ses succursales et bureaux de représentation situés à l'étranger.

Ces produits sont :

→ **Cartes bancaires**

Visa Electron, Visa Gold, Mastercard, Carte prépayée

→ **SMS banking, e-banking**

Le SMS Banking de la BHS vous permet de recevoir en temps réel un message d'alerte sur les opérations effectuées sur votre compte.

Versements, Retraits, Virements, Paiements, Salaires

Ce service est disponible pour tous les clients particuliers résidents et non-résidents.

Pour consultation des comptes et recevoir les mouvements de comptes

→ **Comptes d'épargne**

Compte d'épargne logement et compte d'épargne normal

→ **Comptes de dépôt à terme**

Placement fixe ou renouvelable généralement à taux nul

→ **Comptes chèques**

Compte courant pour les particuliers et compte bancaires pour les fonctionnaires et salariés permettant de domicilier leur salaires et bénéficier de prêts bancaires

→ **Crédits**

A court terme, à moyen terme et à long terme

→ **BHSNet**

Ayez accès à votre compte, 24H/24 et 7/7 jours, pour :

- * Consulter le solde de vos comptes
- * Consulter le relevé de vos opérations
- * Télécharger le relevé de vos opérations
- * Consulter l'encours de vos crédits
- * Effectuer des virements internes ou interbancaires
- * Faire des oppositions sur chèque, carte ou autorisation de prélèvement
- * Faire vos commandes de chéquier ou de cartes bancaires

VII. PROMOTEURS DE LA BHS

A. Compte courant

Permet de gérer son capital en bénéficiant des services bancaires.

Avantages :

- Disponibilité des fonds à vue,
- Aucune limite des versements pouvant plafonner vos avoirs,
- Nombre de retraits illimités,
- Procuration possible.
- Chéquier et carte distributeur automatique

B. Attestations

Une attestation est un engagement de la Banque à garantir un tiers et à confirmer sa crédibilité auprès d'autres structures. Il existe des attestations de :

- Capacité financière : parfois exigée pour répondre à un appel d'offres
- Capacité technique : pour une confirmation que la société a les moyens matériels et Techniques pour mener à bien un marché
- Ligne de crédit : oblige la banque à l'accorder à l'entreprise en cas d'attribution du marché
- Garantie de paiement : confirmation par la banque de la solvabilité d'un tiers

C. Agréments

Les agréments sont destinés aux promoteurs n'ayant pas besoin d'un Concours financier pour la réalisation de leur programme, mais juste un accompagnement pour le financement des crédits acquéreurs des clients inscrits au programme.

D. Cautions

Une caution est un engagement par signature émis en général par un établissement financier au profit d'un tiers qui permet de garantir la solvabilité de sa contrepartie cliente de l'établissement financier. C'est une action prise par un tiers se portant garant d'un créancier qui se devra accomplir l'obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. L'engagement de caution doit être écrit. Il peut être établi par acte sous seing privé ou par acte authentique. Il existe quatre types de cautions :

- La caution de soumission : c'est un engagement de la Banque destiné à garantir les entreprises dans le cadre des appels d'offres. La société requiert cette caution pour pouvoir soumissionner à un marché. Elle devient caduque à l'adjudication de ce dernier, l'original devra alors être retourné à la Banque.
- La caution d'avance de démarrage : elle permet à l'entreprise de disposer de l'avance de démarrage relative au marché.

- La caution de bonne fin d'exécution : elle est destinée à garantir la bonne exécution du marché.
- La caution de retenue de garantie : elle permet à l'entreprise de disposer de la retenue de garantie dont la norme est fixée à 5% du marché.

VIII. PRETS CONSOMMATION

1) Découvert

Il vous permet de disposer ponctuellement d'une avance remboursable par votre salaire.

- Cibles : Tout client disposant d'un compte chèque et ayant domicilié ses revenus.
- Montant du crédit : Avance jusqu'à la moitié des revenus disponibles (après déduction des agios)

2) Crédits urgence

Il vous permet de faire face à vos besoins ponctuels.

- Cibles : Tout client ayant domicilié son salaire.
- Avantages : Disponibilité rapide du crédit.
- Durée de remboursement : 24 mois.
- Montant du crédit : 1 500 000 F maximum (selon votre capacité d'endettement).

3) Crédits évènements

Un coup de pouce pour faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire ou aux fêtes religieuses.

- Cibles : Tout client ayant domicilié son salaire.
- Avantages : Disponibilité rapide du crédit.
- Durée de remboursement : 12 mois
- Montant du crédit : 1 500 000 F maximum (selon votre capacité d'endettement).

4) Crédits consommation

Financez l'équipement de votre maison, faites face aux dépenses imprévues grâce au Crédit Consommation.

- Cibles : Tout client ayant domicilié son salaire.
- Avantages : Disponibilité rapide du crédit.
- Durée de remboursement : Jusqu'à 7 ans.
- Montant du crédit : Plafond de 7 millions.

IX. PROJETS IMMOBILIERS

- BATI-RENOV SUARL | Zone / site : Sicap Liberté 2
- AGEPI SARL | Zone / site : Kounoune
- CONSORTIUM IMMOBILIER SA | Zone / site : Thiaroye sur mer
- DFM 2I SARL | Zone / site : Yoff Toundop Ria
- CHEIKH AHMADOU BAMBA DIOUM | Zone / site : Yoff Toundop Ria
- SOCABEG | Zone / site : Lac Rose
- AKYS IMMOBILIER | Zone / site : Bambilor
- LA CLE SARL | Zone / site : Ndiakhirate
- ESKER SA | Zone / site : Hann Marinas
- SENE CARREAUX KEUR GOUMACK | Zone / site : Zac Mbaou
- MADISA SARL | Zone / site : Fann Résidence
- SCI ABEMA | Zone / site : Nord Foire
- TALL MILLENIUM CONSTRUCTION | Zone / site : Avenue du Président Lamine GUEYE
- SCI AMADOU ALAIN NDIAYE | Zone / site : Almadies
- SOCABEG | Zone / site : Almadies
- CANAL IMMO | Zone / site : Nord Foire
- SCI LAAMDO DEBBO | Zone / site : Sicap Keur Gorgui
- SCI SUNUKER | Zone / site : Point E
- SOCABEG | Zone / site : HLM Avenue C. Ahmadou Bamba
- DFA IMMO SARL | Zone / site : Sacré-Cœur 1
- PLASMA IMMO SA | Zone / site : Diamniadio
- SCI DAR ES SALAM | Zone / site : Route de Ouakam
- SOKHNA FATOU BINETOU MBAYE | Zone / site : Fann Résidence
- SCI ILLAM | Zone / site : Point E
- HOLDING BAOBAB S.A | Zone / site : Sacré-Cœur Pyrotechnie
- WATERFRONT S.A | Zone / site : Corniche Ouest
- LES MANGUIERS DE BAMBILOR | Zone / site : Keur Massar
- TEYLIOM PROPERTIES | Zone / site : Diamniadio
- GROUPE GETRAN | Zone / site : Diamniadio
- SAI LES DUNES | Zone / site : Nord Foire
- SENEGALAISE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION | Zone / site : Mbour
- SENEGINDIA SARL | Zone / site : Ndiakhirate
- SENEGINDIA SARL | Zone / site : Diamniadio
- ZELTEX SENEGAL S.A | Zone / site : Nord Zac Mbaou
- SIGROUPE | Zone / site : Ndiakhirate
- MIXTA SENEGAL | Zone / site : Route de l'Aéroport en face stade LSS
- NOUVELLE DESTINATION | Zone / site : Keur Massar
- SCI SOFA | Zone / site : Rufisque Nord
- SOCIETE IMMOBILIERE DU GOLF (S.I.G) | Zone / site : Golf
- SATUR S.A | Zone / site : tivaouane peulh
- AD INVEST S.A | Zone / site : Tivaoune Peulh
- BUREAU D'ETUDES ANDRE KENY | Zone / site : SALY DOUTE
- SARVEC SARL | Zone / site : Mermoz Pyrotechnie

- AFRICA DESAROLLO | Zone / site : Niacoulrab
- SIDAK | Zone / site : Quartier Diakhao Thiès

X. CONCURRENCE

Le domaine bancaire fait l'objet d'une concurrence féroce au cours de ces dernières années. En effet, les banques diffèrent les unes des autres par la réputation, la gamme de leur produits ou encore l'étendue et la configuration géographique de leur réseau de succursales, entre autres les caractéristiques. Les réseaux de succursales constituent un aspect particulièrement important de la concurrence entre les banques. Ainsi, il importe de faire un état sur la position concurrentielle de la SGBS et d'ECOBANK du point de vue activités, produits et services face à ceux de la BHS.

* CAS DE LA SGBS

La SGBS exerce depuis 1962 à travers son réseau d'agences qui fait d'elle une banque de proximité. Elle intervient dans tous les secteurs de l'économie sénégalaise, se positionnant ainsi en acteur majeur du développement. Elle offre un large spectre de produits et services grâce à un modèle de banque universelle. Sa stratégie de développement est centrée sur l'innovation commerciale et technologique.

Historiquement première banque du Sénégal en chiffres d'affaires, la banque a perdu son leadership en 2014 face à la banque marocaine CBAO Groupe Attijariwafa. Mais, elle a fini par répondre sa place en 2016, lorsqu'elle a été nommée meilleure banque au Sénégal en foi de la qualité de ses services.

* CAS D'ECOBANK

Créé en 1985 et basée à Lomé, au Togo, ECOBANK est la première institution bancaire phare panafricaine présente dans 36 pays du continent africain, soit plus que tout autre banque dans le monde. ECOBANK exerce ses activités en tant que banque unique, dotée d'une marque commune ainsi que de normes politiques et procédures communes.

Sa mission est centrée sur la durabilité et une vision qui est de bâtir une banque panafricaine de classe mondiale contribuant à l'intégration et au développement socio-économique du continent.

Cependant ECOBANK reste faible face à la SGBS en termes de résultats financiers et de parts de marché.

PARTIE II : Présentation du métier CAC

Le commissariat aux comptes est un métier réglementé que seuls les professionnels inscrits à l'ordre des commissaires aux comptes peuvent l'exercer. Ainsi, un commissaire aux comptes est un professionnel, une personne physique ou morale qui a le rôle d'auditeur légal. Il intervient pour vérifier la sérénité et la conformité des données financières de l'entreprise avec les normes en vigueur. Pour cela, il réalise un audit légal dont la procédure est strictement définie par la loi. Il a pour mission principale la certification de la comptabilité de l'entreprise auprès de l'administration fiscale et de l'état.

I. PROFIL

a) Connaissances spécifiques

Le commissaire aux comptes doit avoir une connaissance poussée des règles juridiques et comptables. Ses missions sont avant tout d'ordre légal et impliquent sa responsabilité pénale vis-à-vis des associés de ses sociétés clientes. Les règles déontologiques sont très présentes, de même que les normes professionnelles d'exercices qui régissent le déroulement de ses missions. La connaissance de ces règles et normes est la condition à l'exercice de la profession.

b) Qualités majeures

Hormis ses compétences professionnelles et techniques, la première des qualités d'un commissaire aux comptes est l'intégrité. Il doit disposer de bonnes capacités relationnelles afin de travailler de façon optimale avec son client, faire preuve de tact et de discrétion sans s'imposer ni s'effacer. Le commissaire aux comptes doit être capable de mesurer les risques et d'établir les seuils de contrôle. Il est indépendant et fait preuve d'intuition, de bon sens et d'esprit critique. Ces qualités lui permettent la mise en place des procédures complètes pour ainsi effectuer ses travaux avec rapidités et assurance.

c) Expérience

Le commissaire aux comptes débute le plus souvent dans la profession lors de son stage d'expertise comptable où il occupe un poste d'assistant junior. La plupart des postes de commissaire aux comptes demande une expérience de 3 à 5 ans voire plus d'après les responsabilités et les missions confiées.

d) Evolution professionnelle

A force de certifier les comptes de sociétés de plus en plus importantes, le commissaire aux comptes peut développer au fil du temps son portefeuille de clients. C'est une profession fortement hiérarchisée où la promotion et la progression salariale sont rapides et constantes tous les 2 à 3ans.

II. CRITERES DE PERFORMANCE

Le commissaire aux comptes est jugé de son aptitude à :

- Pouvoir présenter un rapport de certification sur ses travaux d'audit
- Analyser les différents risques inhérents aux comptes lors de ses audits
- Mettre en place des procédures de contrôle et de vérification afin de réduire au maximum ses risques.

Il doit être un excellent analyste afin de déceler les éventuelles anomalies ou irrégularités lors de l'établissement des comptes des sociétés qu'il audite.

III. DIPLOMES ET FORMATIONS

Devenir commissaire aux comptes demande une formation longue et complète en adéquation avec les connaissances requises pour ce métier. En effet plusieurs voies mènent au métier de commissaire aux comptes. Toutes nécessitent au minimum un bac+8 avant de pouvoir s'inscrire sur la liste de l'ordre des commissaires aux comptes. On a :

- Diplôme d'expertise comptable (DEC) suivi d'un stage de 3ans dont 2ans minimum chez un commissaire aux comptes habilité
- Master 2 en comptabilité, contrôle de gestion ou finance +3ans de stage chez un commissaire aux comptes
- Diplôme au niveau bac+5 peu importe la filière et, depuis juillet 2013, être titulaire d'un certificat préparatoire aux fonctions de commissaires aux comptes (CPFCAC) et avoir ainsi réalisé un stage de 3ans auprès d'un commissaire aux comptes habilité.

IV. HISTOIRE DE LA MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le commissariat aux comptes est une institution plus que centenaire, bien que relativement récente en tant que profession organisée. Si une qualification de « commissaire » apparaît pour la première fois en 1863, c'est la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés qui a institué le « commissaire de sociétés » à l'époque de la révolution industrielle.

En 1935, les pouvoirs du commissaire aux comptes sont élargis du fait des scandales financiers de l'époque. Une procédure d'agrément par les cours d'appel est instituée pour les commissaires aux comptes contrôlant les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne et obligation est faite au commissaire aux comptes de révéler au procureur de la République les faits délictueux dont il a eu connaissance.

Après la guerre, la nécessité de promouvoir le marché financier pour soutenir l'expansion économique a suscité une réforme importante du commissariat aux comptes, réalisée par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Le commissariat aux comptes est érigé en une profession qu'organise le décret du 12 août 1969, créant une Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, placée auprès du Ministre de la justice.

Au cours des récentes années une succession de lois et règlements a modernisé l'ensemble du système d'informations comptables et financières, compte tenu notamment des directives d'harmonisation de l'OHADA, du développement des normes internationales et de l'apparition des difficultés des entreprises.

V. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE COMPORTEMENT

a. Intégrité

Le commissaire aux comptes exerce sa profession avec honnêteté et droiture. Il s'abstient, en toutes circonstances, de tout agissement contraire à l'honneur et à la probité.

Impartialité

Dans l'exercice de ses missions, le commissaire aux comptes conserve en toutes circonstances une attitude impartiale. Il fonde ses conclusions et ses jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données dont il a connaissance, sans préjugé ni parti pris. Il évite toute situation qui l'exposerait à des influences susceptibles de porter atteinte à son impartialité.

b. Indépendance

Le commissaire aux comptes doit être indépendant de la personne ou de l'entité dont il est appelé à certifier les comptes. L'indépendance du commissaire aux comptes se caractérise notamment par l'exercice en toute liberté, en réalité et en apparence, des pouvoirs et des compétences qui lui sont conférés par la loi.

c. Conflit d'intérêts

Le commissaire aux comptes évite toute situation de conflit d'intérêts. Tant à l'occasion qu'en dehors de l'exercice de sa mission, le commissaire aux comptes évite de se placer dans une situation qui compromettrait son indépendance à l'égard de la personne ou de l'entité dont il est appelé à certifier les comptes ou qui pourrait être perçue comme de nature à compromettre l'exercice impartial de cette mission.

d. Compétence

Le commissaire aux comptes doit posséder les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses missions. Il maintient un niveau élevé de compétence, notamment par la mise à jour régulière de ses connaissances et la participation à des actions de formation.

Le commissaire aux comptes veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qu'il leur confie et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

Lorsqu'il n'a pas les compétences requises pour réaliser lui-même certains contrôles indispensables à l'exercice de sa mission, le commissaire aux comptes fait appel à des experts indépendants de la personne ou de l'entité pour les comptes de laquelle leur concours est requis.

e. Confraternité

Dans le respect des obligations de la mission de contrôle légal, les commissaires aux comptes entretiennent entre eux des rapports de confraternité. Ils se gardent de tout acte ou propos déloyal à l'égard d'un confrère ou susceptible de ternir l'image de la profession.

VI. MISSIONS

- Le commissaire aux comptes identifie les risques et les situations qui peuvent affecter d'une manière ou d'une autre la formation, l'expression de son opinion ou l'exercice de sa mission. En particulier, il tient compte des risques et contraintes qui résultent, au cas où cela arrive, de son appartenance à un réseau ;
- Le commissaire aux comptes lorsqu'il se trouve exposé à des situations à risques, il prend dans l'immédiat des mesures de sauvegardes adéquates dans le but, soit d'en éliminer la cause, soit d'en réduire les effets à un niveau qui permette la poursuite de la mission en accord avec les exigences légales, réglementaires et celles du présent code ;
- Le commissaire aux comptes doit être en mesure de justifier qu'il a procédé à l'analyse de la situation et des risques et, le cas échéant, qu'il a pris les mesures appropriées ;
- Le commissaire aux comptes, avant de se lancer dans une quelconque mission, vérifie que son accomplissement est compatible avec les exigences légales, réglementaires et celles du présent code ;
- La vraie nature des travaux d'audits du commissaire aux comptes implique des interventions en cours d'exercice et la mise en œuvre, au moment qu'il faut, des techniques d'audits jugées pertinentes :
 - Orientation et planification de la mission
 - Appréciation du contrôle interne
 - Contrôle des comptes
- Le commissaire aux comptes est autorisé par la loi à exercer à tout moment qu'il juge utile les pouvoirs d'investigations qu'elle lui donne. Son indépendance est favorisée par la durée de son mandat (six exercices).
- Le commissaire aux comptes n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion. Il ne doit ni accomplir des actes de gestion, ni apporter un jugement sur la conduite de la gestion prise dans son ensemble ou dans ses opérations particulières ;
- Lorsque le commissaire aux comptes appartenant à un réseau utilise des membres de ce réseau pour accomplir, au profit de l'entité ou de la personne dont il certifie les comptes, des prestations entrant dans les diligences directement liées à la mission, il en effectue la facturation. Il ne peut accepter aucune forme de rémunération proportionnelle ou qui dépend d'une certaine condition

VII. ORGANISATION INTERNE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures d'exercice du commissariat aux comptes, qu'elles soient en nom propre ou sous forme de société, doivent permettre au commissaire aux comptes d'être en conformité avec les exigences légales réglementaires et celles du présent code, d'assurer au mieux la prévention des risques et la bonne exécution de sa mission.

En particulier, chaque structure doit satisfaire aux exigences suivantes :

- a) Disposer des moyens permettant au commissaire aux comptes d'assumer ses responsabilités en matière :
 - ✓ D'adéquation à l'ampleur de la mission à accomplir des ressources humaines et des techniques mises en œuvre ;
 - ✓ De contrôle du respect des règles applicables à la profession et d'appréciation régulière des risques ;
 - ✓ D'évaluation périodique en son sein des connaissances et de formation continue.
- b) Mettre en œuvre des procédures :
 - ✓ Assurant une évaluation périodique des conditions d'exercice de chaque mission de contrôle, en vue de vérifier que celle-ci peut poursuivre dans le respect des exigences déontologiques, notamment en matière d'indépendance vis-à-vis de la personne ou de l'entité contrôlé ;
 - ✓ Permettant de décider rapidement des mesures de sauvegarde si celle-ci s'avèrent nécessaires.
- c) Le cas échéant, garantir :
 - ✓ La rotation des signatures lorsque la loi le prévoit ;
 - ✓ La mise en place d'une revue indépendante des opinions émises ;
 - ✓ Le renforcement des moyens affectés au contrôle de qualité interne.
- d) Constituer une documentation appropriée sur la manière dont elle satisfait aux exigences ci-dessus.

VIII. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AU COMPTES

La rémunération du commissaire aux comptes est en rapport avec l'importance des diligences à mettre en œuvre, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité des activités de la personne ou de l'entité dont les comptes sont certifiés.

Le commissaire aux comptes ne peut accepter un niveau d'honoraires qui risque de compromettre la qualité de ses travaux.

Une disproportion entre le montant des honoraires perçus et l'importance des diligences à accomplir affecte l'indépendance et l'objectivité du commissaire aux comptes. Celui-ci doit alors mettre en œuvre les mesures de sauvegarde.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont supportés par la personne ou l'entité dont ils sont chargés de certifier les comptes. Ces honoraires sont fixés selon les modalités déterminées par décret présidentiel n° 2005-1162 du 02 décembre 2005 portant homologation du barème des honoraires professionnels relatifs à l'exercice de la profession d'Expert-comptable ou de commissaire aux comptes.

Un commissaire aux comptes, de même qu'un de ses associés ne peut recevoir de la personne ou entité dont il est chargé de certifier les comptes, ou d'une personne ou entité qui la contrôle ou qui est contrôlée par elle, une rémunération pour des prestations autres que celles entrant dans les diligences directement liées à sa mission de commissaire aux comptes.

Lorsque le commissaire aux comptes qui appartient à un réseau a recours à des membres de ce réseau pour accomplir, au profit de la personne ou entité dont il certifie les comptes, des prestations entrant dans les diligences directement liées à la mission, il en effectue la facturation.

Un commissaire aux comptes ne peut accepter aucune forme de rémunération proportionnelle ou conditionnelle.

Le mode de calcul des honoraires relatifs à des travaux ou diligences non prévus lors de l'acceptation de la mission, mais qui apparaîtraient nécessaires à son exécution, doit être convenu lors de l'acceptation de la mission ou, à défaut, au moment où il apparaît que des travaux ou diligences complémentaires doivent être réalisées.

IX. RESPONSABILITES

1) RESPONSABILITE CIVILE

Les commissaires aux comptes sont responsables des fautes et négligences commises par eux dans l'exercice de leur fonctions. Ils ne sont pas civilement responsables des infractions commises par les dirigeants et mandataire sociaux, sauf si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas signalées dans leur rapport à l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes sont tenus à une obligation de moyens.

2) RESPONSABILITE PENALE

- Non-respect du secret professionnel
- Non révélation des faits délictueux
- Situation d'incompatibilité
- Rapport mensonger ou incomplet
- Exercice illégal

Le commissaire aux comptes peut être poursuivi comme auteur ou complice.

3) RESPONSABILITE DISCIPLINAIRE

Constitue une faute disciplinaire :

- Tout manquement aux conditions légales d'exercice de la profession de commissaire aux comptes
- Tout fait contraire à la probité ou à l'honneur commis par un commissaire aux comptes
- Toute négligence grave

Les sanctions possibles sont : L'avertissement, le blâme, l'interdiction temporaire d'exercer la fonction, la radiation.

X. INCONVENIENTS

- Le nombre d'heures important de travail réduit le temps disponible sur le plan personnel
- Le fait d'être une femme (puisque le commissariat aux comptes est un univers très masculin)
- Le respect strict de normes d'exercice professionnel fait du commissariat aux comptes un métier exigeant en termes de compétences et d'investissement
- L'obligation de maintenir un niveau de qualité élevé
- Les déplacements en clientèle fréquents

PARTIE III : Bilan et Perspective

I. BILAN

Le commissariat aux comptes est un métier où le professionnel joue un rôle primordial au sein d'une entreprise. Ce rôle se traduit en pratique par plusieurs missions, accentuées tout en haut, qu'il doit accomplir tout au long de son mandat afin de remplir efficacement ses fonctions.

L'intérêt de l'une de ses missions est de donner aux utilisateurs des comptes une assurance que les comptes ont été vérifiés et certifiés comme réguliers et sincères par un professionnel compétant et indépendant. Cette mission ne serait se résumer au seul contrôle des comptes. Elle comprend notamment l'examen du contrôle interne de l'entreprise. Souvent source de valeur ajoutée, cette mission permet de rendre compte des points forts et des axes d'amélioration identifiées au sein des procédures régissant l'organisation comptable de l'entreprise.

Dans le milieu bancaire, le commissaire aux comptes peut effectuer des interventions connexes à la mission générale et ce, lors de la réalisation de certaines opérations ; notamment à l'occasion d'une augmentation du capital libéré par compensations de créances, d'une suppression du droit préférentiel de souscription, d'une émission d'obligations convertibles en action, d'une réduction du capital, d'émission de certificats d'investissement ou d'une création d'actions à dividendes prioritaires.

Le métier de commissaire aux comptes demande la rigueur, la conscience et l'impartialité.

II. PERSPECTIVES

Le commissariat aux comptes est riche d'enseignements. C'est un métier très stimulant d'un point de vue intellectuel de par la diversité et la complexité des situations, secteurs d'activité et interlocuteurs que nous sommes amenés à rencontrer.

En effet, ce métier permet de se confier assez rapidement des responsabilités et d'avoir de l'autonomie ; il offre de belles et réelles perspectives d'évolution que ce soit en cabinet ou en entreprise. Les expériences en cabinet d'audit ou d'expertise comptable sont d'ailleurs reconnues et valorisées sur le marché de l'emploi.

Le métier du commissaire aux comptes est exigeant mais passionnant. Il ne faut surtout pas hésiter à fréquenter d'autres forums où la profession est exercée et présente pour se faire sa propre opinion.

CONCLUSION

Notre travail avait pour but de montrer le rôle d'un commissaire aux comptes dans une banque(BHS).

En premier lieu, nous avons fait une présentation de l'entreprise en nous appuyant sur les différents points énumérés plus haut, qui nous ont permis d'avoir une idée claire sur l'entreprise (BHS). Elle est elle-même promotrice de plusieurs projets immobiliers. Elle propose outre des formules de « comptes épargne-logement » à destination des particuliers.

A travers cela nous pouvons dire que la BHS est une institution financière mis en place par l'Etat du Sénégal, ayant pour mission la promotion de l'Habitat social. L'essentiel de ses emplois est orienté dans le financement de l'immobilier à travers les programmes des particuliers mais aussi des promoteurs qui sont accompagnés dans le cadre de l'acquisition de leur habitation principale.

En second lieu, nous avons fait une étude sur le métier de commissaire aux comptes notamment de son rôle au sein d'une institution bancaire. Membre d'une profession libérale, le commissaire aux comptes se doit dans ses rapports avec son environnement d'honorer la confiance que l'on a placée en lui, en respectant certaines règles de conduite, notamment de conscience professionnelle et d'indépendance.

Certaines de ces règles sont fixées d'une part dans le décret portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Commissaires aux Comptes (Article 2), d'autre part dans le code des devoirs professionnels. Ce code a une valeur obligatoire pour l'ensemble des membres de l'Ordre. Cette étude nous a permis de renforcer nos connaissances et de bâtir notre propre opinion vis-à-vis du métier de commissaire aux comptes.

Enfin nous avons fait un bilan basé sur les deux(2) parties en apportant plus de clarification sur le sujet. Le bilan s'est suivi des quelques perspective pour donner une vision net au cas où l'on ferait du commissariat aux comptes un métier de carrière.